

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/03

Le VINGT-QUATRE février de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, MM Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT*

Procurations : *M. Eric GEORGET à Mme Anne-Claire CAMAIN*

Absents : *Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Julie COLLANGE, Nathalie MONTADAT, Mathilde PEYREGA, Sandrine VANCOPPENOLLE, MM Jean-Jacques ALMERO, Pierre ROGNANT, Laurent ZANDONA*

Date de convocation : 19 février 2026

Secrétaire de séance : *Mme Anne-Claire CAMAIN*

Faute de quorum lors de la séance du 19 février 2026, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mardi 24 février 2026 à 20h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Création et suppression d'emploi permanent – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en remplacement de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 17/02/2026 concernant la suppression de l'emploi de rédacteur à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, en remplacement de l'emploi de rédacteur à temps complet,

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 031-213102270-20260224-20260224_DE2603-DE

Requête
Consult

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi principal administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent comptable polyvalent
- La suppression de l'emploi au grade de rédacteur à temps complet.

- De modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 24 février 2026.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 26/04 DE CREATION ET DE SUPPRESSION D'EMPLOI

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 1^{er} mars 2026, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée de travail	Effectif théorique	Effectif pourvu	Dont contractuels
Filière administrative					
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	20 h	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (secrétaire générale de mairie)	C	35 h	1	1	
Filière technique					
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	35 h	1	1	
Adjoint technique	C	19 h	1	1	
Adjoint technique	C	25 h	1	1	
Adjoint technique	C	18 h	1	1	